

EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 9 décembre, se sont réunis à la salle LE CUBE à Panzoult sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Date de convocation :

9 décembre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 58

Présents : 41

Pouvoirs : 4

Votants : 45

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme GASNIER ROCHER Aurélie, M. LAMBESEUR Raymond, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. BRISSEAU Daniel, M. TALLAND Maurice, Mme BESNARD Dominique, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVIAULT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. IZOPET Alain, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, Mme RICHARD Annaïck, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAULT Jacky, M. MORON Sylvère, M. BIGOT Éric

Etaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, M. DUBOIS Philippe représenté par M. LAMBESEUR Raymond, M. SALLÉ Nicolas représenté par Mme BROTIER Marie-Rose, M. CAILLETEAU David, M. DE LAFORCADE François, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle, M. FOUQUET Claudy représenté par Mme VOISINE BRAULT Mélina, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, M. GABORIT Bernard, M. RAINEAU Laurent, Mme QUERNEAU Naouël, M. ALADAVID Lionel, M. ALIZON Christophe

Pouvoirs :

M. DERNONCOUR Mark à M. DESBOURDES Francis, Mme MORIN Françoise à Mme RIDOUARD Marylène, M. d'EU Samuel à Mme RICHARD Annaïck, M. URSELY Frédéric à M. CHAMPIGNY Michel

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

N° : DC_2025_12B_05

OBJET : PLUi – engagement de la procédure de modification n°2

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes, approuvé le 27 janvier 2020 et régulièrement mis à jour depuis, doit faire l'objet d'une modification de droit commun n°2.

Cette procédure vise notamment à prendre en compte des remarques et observations formulées lors de la précédente enquête publique, qui n'avaient pas pu être intégrées à l'époque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et sa compétence en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020, mis à jour le 21 mars 2024 et le 09 septembre 2025, mis en compatibilité par déclaration de projet le 25 novembre 2024, révisé et modifié le 24 février 2025 ;

VU la déclaration de projet n°3 prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une modification de droit commun n°2 du PLUi est nécessaire pour répondre aux objectifs suivants :

- Modifier la liste des changements de destination ;
- Modifier le zonage (sans réduire la zone naturelle ou la zone agricole) ;
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (sans réduire la zone naturelle ou la zone agricole) ;
- Modifier le règlement écrit ;
- Corriger des erreurs matérielles.

CONSIDÉRANT que cette procédure de modification de droit commun n°2 concerne l'ensemble des communes de la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette modification de droit commun ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'engager la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'informer le public du contenu et de l'avancée de cette évolution via les modalités suivantes de la concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Mise en place d'une affiche au siège de la communauté de communes et dans les 40 mairies informant de l'évolution en cours du PLUi et précisant où trouver les informations relatives à cette évolution ;
- Possibilité pour le public de déposer des observations sur l'évolution du PLUi à l'adresse électronique amenagement.urbanisme@cc-tvv.fr ou en mairie. Ces observations doivent être en lien avec les objets des procédures en cours. Aucune nouvelle demande ne pourra être prise en compte.
- Création d'une page « modification de droit commun n°2 du PLUi » sur le site internet de la communauté de communes, alimentée au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'Unanimité

- **ACTE** de l'initiative du Président d'engager la modification de droit commun n°2 du PLUi, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme ;
- **FIXE** les modalités de la concertation et de l'information du public suivantes :
 - o Mise en place d'une affiche au siège de la communauté de communes et dans les 40 mairies informant de l'évolution en cours du PLUi et précisant où trouver les informations relatives à cette évolution ;
 - o Possibilité pour le public de déposer des observations sur l'évolution du PLUi à l'adresse électronique amenagement.urbanisme@cc-tvv.fr ou en mairie. Ces observations doivent être en lien avec les objets des procédures en cours. Aucune nouvelle demande ne pourra être prise en compte.
 - o Création d'une page « modification de droit commun n°2 du PLUi » sur le site internet de la communauté de communes, alimentée au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christian PIMBERT

